

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer
Akteure	Lugano
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Eperon, Lionel

Bevorzugte Zitierweise

Eperon, Lionel 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer, Lugano, 1997*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Auslandschweizer	1

Abkürzungsverzeichnis

AHV Alters- und Hinterlassenenversicherung
IV Invalidenversicherung
EDI Eidgenössisches Departement des Inneren

AVS Assurance-vieillesse et survivants
AI Assurance-invalidité
DFI Département fédéral de l'intérieur

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Auslandschweizer

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 10.10.1997
LIONEL EPERON

Placé sous le thème de la présence culturelle de la Suisse dans le monde, le 75e Congrès des Suisses de l'étranger qui s'est tenu à Lugano (TI) dans le courant du mois d'août s'est en partie focalisé sur les questions de la **révision de l'AVS/AI facultative** et du subventionnement des écoles suisses à l'étranger: Deux domaines que le DFI entend depuis quelques années soumettre à des économies. Prenant en compte les craintes et les protestations émises par les représentants de la «Cinquième Suisse», le Conseil fédéral a cependant refusé que le nombre des bénéficiaires de l'AVS facultative passe de 48'000 à 8'000, comme le prévoyait le projet de révision concocté par le DFI. Chargé de revoir sa copie en la matière, le département de Ruth Dreifuss a également essuyé un refus concernant sa proposition de supprimer le subventionnement de quelque 17 millions de francs par année aux écoles suisses à l'étranger. Celles-ci seront cependant soumises à une réduction de la manne fédérale de l'ordre de 30 pourcent.¹

1) JdG, 23.8, 26.8 et 29.8.97; TA, 25.8.97; NZZ, 10.10.97.